

Assurance collective

Parfois les personnes ont des assurances collectives qui sont souvent le résultat d'ententes de négociations entre les employeurs et les syndicats des employés ou autres associations.

Ces montants d'assurances accordés aident la personne qui consulte à défrayer les coûts d'une psychothérapie.

Ces montants d'assurances peuvent varier d'une entente à une autre.

Je suggère à la première séance aux personnes de consulter leur syndicat ou leur compagnie d'assurances collectives pour les détails concernant le montant annuel accordé et le montant accordé par séance.

En effet, le montant accordé annuel et le montant accordé par séance peuvent varier d'une entente contractuelle à l'autre.

Par exemples, des compagnies d'assurances peuvent accorder pour les frais de psychothérapie des montants annuels de 300.00 à 1000.00 dollars et des montants variables pour chacune des séances, montants souvent calculés en termes de pourcentage du tarif demandé par le psychologue tels que 40% ou 50%.

La procédure concrète habituelle est la suivante. Dans un premier temps, la personne qui consulte, après avoir pris connaissance de mes tarifs, doit consulter sa compagnie d'assurances pour connaître les montants annuels et par séance accordés ; ceci peut se faire après la première séance ou lors du premier contact téléphonique entre vous et moi.

Par la suite, après chacune des séances, vous me versez le montant de mes honoraires, par chèque ou argent comptant, et je vous émetts un reçu qui couvre le dit montant ; certaines personnes se vivent bien avec l'émission d'un reçu à tous les mois ou aux quinze jours.

Enfin, la dernière étape consiste à faire parvenir votre reçu d'assurances (ou plusieurs) à la compagnie d'assurances, par courrier-postal ou par internet. Le temps de la réception du paiement varie d'une compagnie à l'autre.